

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juin, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date du 31 mai 2023, en session ordinaire dans la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de madame Colette LAGARDE, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre de
membres**

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

Présents :

Mesdames et messieurs : Colette LAGARDE, Sarah MORA, Danielle MOUCHEBEUF, Gilles DUBOIS, Françoise LEGUEN, Francine GASTONNET, Gilles BELAIR, Jean François BAYLET

Absents ayant donné procuration :

Madame Fabienne FONTENEAU donne procuration à madame Colette LAGARDE

Monsieur Emmanuel RIBEREAU donne procuration à monsieur Gilles DUBOIS

Madame Céline GOMES donne procuration à madame Sarah MORA

Madame Sylvie TINCHON donne procuration à madame Francine GASTONNET

Absents excusés :

Messieurs Thierry LAFAYE et Joël SCHINAZI

Absente :

Madame Vanessa PONS

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe GUERAUT

Délibération n° 12-06/23 : CONVENTION AVEC LA CALI RELATIVE AU PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DE L'AIRE D'ACCUEIL ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2022-03-085 adoptée par le Conseil Communautaire de la CALI en date du 9 mai 2023

L'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint Denis de Pile a été ouverte en mars 2010 et offre 8 emplacements, soit 16 places. Elle fait l'objet d'un Projet Social et Educatif (PSE) spécifique.

Le Projet Social et Educatif de l'aire d'accueil des gens du voyage constitue un volet obligatoire de la mise en œuvre de la compétence « Accueil des Gens du Voyage » par la CALI. Il contribue à la mise en œuvre de cette politique en termes de scolarisation et de socialisation. Il constitue également une condition d'attribution de la subvention versée par l'Etat pour la gestion des aires d'accueil.

Le Projet Social et Educatif est fondé sur deux notions essentielles :
la citoyenneté, notion des droits et devoirs citoyens, dans le respect des appartenances culturelles et des modes de vie et d'habitation de chacun,

et le droit commun, à savoir la mise en œuvre d'interventions dans le cadre légal propre à tout usager, avec l'appui d'actions dites « passerelle » pour favoriser la socialisation du public concerné.

Le Projet Social et Educatif facilite ainsi la gestion de l'équipement et la vie sur l'aire par la mise en oeuvre d'un travail, d'un accompagnement et d'actions concernant en priorité :

- L'accès aux droits sociaux et à la protection sociale
- La scolarisation des enfants d'âge primaire
- L'animation à destination des enfants ou des familles
- L'insertion sociale et professionnelle
- La médiation, l'information et la communication
- L'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé.

La CALI est compétente pour gérer l'ensemble des aires du territoire communautaire, mener et coordonner les Projets Sociaux et Educatifs pour chacune d'entre elle. Pour l'équipement de Saint Denis de Pile, elle a confié la mise en œuvre de ce PSE au CCAS de la commune. Il est nécessaire de concrétiser cette mission par une convention qui peut être revue chaque année en fonction de l'évolution du service. L'objet de la convention annuelle est d'organiser la délégation confiée au CCAS en matière de mise en oeuvre du Projet Social et Educatif, en concertation et coordination avec l'ensemble des partenaires locaux compétents. Pour l'année 2022, la CALI propose un versement de 11 250 € en contrepartie des coûts afférents à cette prestation.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'autoriser Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS à signer la convention 2023 d'organisation et de remboursement pour la mise en oeuvre du Projet Social et Educatif de l'aire d'accueil de Saint Denis de Pile avec la CALI.

D'imputer la recette budgétaire correspondante à l'article 74751 du budget du CCAS, pour un montant de 11 250 €.

AUTORISE Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS à signer la convention 2023 d'organisation et de remboursement pour la mise en oeuvre du Projet Social et Educatif de l'aire d'accueil de Saint Denis de Pile avec la CALI.

AUTORISE l'imputation de la recette budgétaire correspondante à l'article 74751 du budget du CCAS pour un montant de 11 250 €.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à partir de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile,

Le 6 juin 2023

La Vice-Présidente,

Colette LAGARDE

Pour Extrait Conforme

Au Registre des Délibérations.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations
Affichée en Mairie le 9 juin 2022*

